

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p align="center">22.11.2024</p>	<p align="center">L'an deux mille vingt-quatre Le 28 novembre à 19 heures 45 minutes, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p align="center">22.11.2024</p>	<p align="center"><u>Etaient présents :</u> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme SANSONE, M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. CARON, M. COPIER, M. WISNIEWSKI M. BERTHY</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 19</p> <p>PRESENTS 13</p> <p>VOTANTS 15</p>	<p align="center">Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> Mme DELTRUC, Mme AUFFRET, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, Mme MAES <u>Absente non excusée :</u> Mme DE PUERTAS JOSEPH <u>Pouvoirs :</u> Mme MAES à M. GUIARD Mme DELTRUC à M. DELTRUC <u>SECRETARE :</u> M. COPIER a été élu secrétaire de séance</p>
<p>Délibération N° 04.24</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,</p> <p>VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,</p> <p>VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,</p> <p>VU l’arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,</p> <p>VU l’arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco- organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à P’UNANIMITÉ :</p> <p>APPROUVE : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.</p> <p>AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention pour adhérer au groupement de communes dont la CCVC sera mandataire.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 03/12/2024</p> <p align="center"><u>Le Maire :</u> M. GUIARD</p>